

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2026-MT-078**

Le Maire de la Commune Nouvelle du Lude.

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 2212-2,

Vu le code de la santé publique et, notamment, ses articles L 3335-1, L3334-2 et L3335-4,

Vu l'article 18 de la Loi de Finances pour 2001 parue au JO du 31 décembre 2000,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011033-0016 du 02 février 2011 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,

Vu la demande du 22 avril 2026 formulée par l'Association dénommée araté Club Ludois

Mme Béatrice MOUZET demeurant 30 Allée Jacques Brel 72800 agissant pour le compte du Karaté Club Ludois dont le siège est à la mairie du Lude, Place François de Nicolay 72800 LE LUDE à l'occasion suivante : l'Interclub qui aura lieu le **31 mai 2026** au Gymnase de Pontfour 72 800 Le Lude de 13h30 et 18h30.

**Considérant** que la demande constitue la première de l'année en cours.

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Madame Béatrice MOUZET la Présidente de l'association du Karaté Club Ludois agréée par la préfecture sous le numéro W72000770 le 27 novembre 1982 est autorisée à vendre des boissons des groupes 1 et 3 à l'occasion de l'Interlude au gymnase de Pontfour 72 800 LE LUDE le **31 mai 2026** de 13h00 à 18h30

**Article 2** : Cette autorisation est limitée à 5 par an.

**Article 3** : Monsieur le Maire du Lude est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- M. le Commande de la Communauté de Brigade de Pontvallain
- M. le Policier Municipal
- M. la Présidente de l'association

Fait au Lude, le 18 mai 2026,

Le Maire,  
René de NICOLAY

